

FLASH N°11 NOVEMBRE 2020

Le flash spécial contractuel vous permettra d'être informé de l'actualité liée à votre métier dans l'académie de la REUNION. Il complète la lettre hebdo 2sd degré qui est réservée aux adhérents. Les anciens numéros sont visibles sur le site du syndicat : <http://www.se-unsa.org>

- **Les NOUVEAUTES financières en attente**

Les primes

Equiperment informatique : Une prime de 150 € devrait être versée en février/mars à tous les enseignants devant élèves. Concerne les contractuels doivent être en contrat depuis au moins 1 an

Prime d'attractivité : Concernerait les débuts de carrière – entre 600 et 800 euros - (négociation en cours)

Indemnité de précarité : Les contours sont encore flous. Pourrait concerner les CDD contrats courts de moins d'un an – là encore les négociations sont en cours.

Les heures supplémentaires

Dans le 1^{er} degré ces heures ne sont toujours pas payées pour les contractuels (devoirs faits/vacances apprenantes etc). Le décret n'est pas encore paru au BO. Le dispositif sera rétroactif à partir du 1^{er} janvier 2020.

N'hésitez pas à vous rapprocher du SE-UNSA pour avoir des informations et vous accompagner dans vos demandes.

- **Les certifications supplémentaires**

Avoir ses compétences reconnues et certifiées peut être un réel avantage pour obtenir le poste de ses rêves : c'est le moment de s'inscrire pour leur validation. DNL, LSF, ARTS, si vous avez des compétences particulières vous devez vous inscrire [ici](#)

Cette possibilité est réservée aux collègues en CDI et les inscriptions auront lieu entre le 28 Octobre et le 15 novembre 2020.

- **Les concours**

Les inscriptions au concours auront lieu entre le mardi 13 octobre et le jeudi 12 novembre 2020 à cette adresse www.devenirenseignant.gouv.fr.

Pour le SE-UNSA, le concours n'est pas une obligation. Un dossier dans la revue *l'Enseignant* est paru sur ce sujet : **Passer le concours ou rester contractuel ?**

Dans une précédente campagne *vie pro/vie perso*, le SE UNSA avait déjà dénoncé les pressions dont les contractuels faisaient l'objet de la part de certains inspecteurs pour l'inscription au concours. Pour le syndicat, passer le concours doit rester un choix tout comme conserver son statut de contractuel.

- **Le contrat CDI**

On nous a signalés des difficultés au moment de la cédésation : certains rectorats diminuent la quotité la 6eme année afin de cdéiser les collègues sur un contrat moins intéressant. Pourtant que dit le décret : *En conséquence, à l'approche des six ans, il convient de veiller à proposer aux agents un recrutement sur un besoin permanent afin de leur permettre de bénéficier d'un CDI dès qu'ils remplissent cette condition. Cela suppose de mettre en place une gestion prévisionnelle de ces personnels.*

N'hésitez pas à prendre contact avec le SE-UNSA si vous êtes dans cette situation.

- **Adhésion**

Pour bien commencer l'année, pensez à adhérer !!! Le SE-UNSA, le syndicat utile [ici](#)

Le SE-UNSA publie un flash mensuel spécial PLP. N'hésitez pas à nous contacter si vous souhaitez le recevoir.